

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL130

présenté par

M. Potier, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 31 BIS A

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° À la fin de la première phrase, les mots : « ou sur un même emplacement » sont remplacés par les mots : « , sur un même emplacement ou dans un même arrondissement » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette rédaction reprend le dispositif des articles 31 bis A et 31 bis B adoptés par l'Assemblée nationale en les fusionnant et en améliorant l'insertion dans le code de commerce.